

Règlement interne

1. ADHESION A LA COMPAGNIE DES ARCHERS (statuts art.10/11)

La Compagnie accueille les archers débutants et confirmés.

- L'âge minimum d'admission est fixé à 12 ans révolus.
- Les débutants sont tenus de suivre un cours d'initiation officiel organisé par la Compagnie des Archers.
- L'équipement nécessaire est prêté durant le cours d'initiation, prolongé de 2 mois au terme duquel le débutant doit acquérir son propre matériel.
- Une assurance responsabilité civile est obligatoire pour tous les membres
 - En cas de dommage causé par un archer de la Compagnie sur le terrain de la Ruaz et dans la salle de Mauvernay, c'est son assurance privée qui devra intervenir et non celle de la Compagnie.
 - L'inscription au blog de la Compagnie des Archers est fortement recommandée. Rubrique « Suivez-nous » sur notre site www.gland-archers.ch
 - Sauf contre-indication de la part des membres, la Compagnie des Archers est autorisée à publier sur les médias les images des archers prises lors de toutes activités

2. ACCES AU TERRAIN ET EN SALLE

Sont autorisés :

2.1 En accès libre :

- Les membres adultes, débutants ou confirmés, ayant réussi le test d'entrée : « 250 points en 36 flèches sur blason de 80 cm à 18 mètres ».
- Les juniors de moins de 18 ans en présence d'un moniteur.

2.2 Visiteurs et invités :

Les visiteurs et invités n'ont pas accès à la salle

Sont autorisés occasionnellement sur notre terrain.

- Les archers d'un autre club en visite au bénéfice d'une licence suisse ou étrangère valable.
- Les invités d'un membre adulte de la Compagnie.

Les conditions suivantes doivent être respectées

- Avoir fait impérativement une demande au comité qui fixe les conditions : Jour, heure et contribution financière.
- Le visiteur ou l'invité est sous la responsabilité d'un membre de la Compagnie ou du demandeur.
- L'accès au terrain est possible occasionnellement de mars à octobre hors heures d'entraînements officiels.
- **Il est strictement interdit d'utiliser les installations sans autorisation préalable.**

3. CHALET DE LA COMPAGNIE DES ARCHERS

- Le Chalet est accessible à tous les membres lors des entraînements officiels
- Les membres adultes peuvent demander la clé de l'**Espace Archerie** auprès du comité. Une caution de CHF 75.- est demandée.
- En cas de démission, la clé doit être restituée, la caution est alors remboursée.
- **Seuls les membres du comité et les bénévoles occupants une activité définie au sein de la Compagnie possèdent la clé de la salle de Réunion**
- Sur demande, une clé de la salle de Réunion est disponible auprès du Comité pour des rencontres amicales entre membres de la Compagnie.

4. UTILISATION DES INSTALLATIONS

- Chaque Archer doit avoir pris connaissance et doit respecter :
 - Le Règlement Interne
 - Le Règlement de la Commune
 - Le Règlement de Sécurité
- **Chaque membre veillera au bon usage des installations et participera activement à l'entretien du matériel, et des locaux.**
Il informera le comité de toutes anomalies et/ou dégâts etc.
- **Le dernier archer à quitter le terrain doit vérifier la fermeture des armoires, du chalet et mettre en place la chaîne qui en condamne l'accès.**

5. SONT INTERDITS

- L'usage de « DRONES » et de modèles réduits volants dans le périmètre du terrain (Réf. Légale : Ordonnance 748.941 OACS, article 17)
- La consommation d'alcool et de tabac sur le pas de tir.

6. COMPORTEMENT

- Les règles de bienséance sont de rigueur : politesse, courtoisie et fairplay.
- En tout temps, chacun veillera à donner une bonne image de la Compagnie par une tenue et un comportement correct.

7. COMPETITION

- L'inscription aux diverses compétitions officielles ou non, se fait individuellement sous le nom de la Compagnie des Archers de Gland.
- Il n'est pas autorisé d'inscrire un invité (ami, membre de sa famille) sous le nom de la Compagnie des Archers.
- Lors d'une compétition Fita les archers de la Compagnie portent la tenue du club ou une tenue blanche.

8. DISPOSITIONS FINALES

- Toute modification de ce règlement est de la prérogative du Comité de la Compagnie et sera porté à la connaissance de tous les archers.
- En cas de non-respect, des sanctions peuvent être prises, elles vont du simple avertissement à l'exclusion de la Compagnie.

Une copie des règlements est remise lors de l'admission provisoire.

Gland, juin 2016.ap